

**Conditions de l'offre "MONPER24" applicables à notre Plan Épargne Retraite (PER) Yomoni Retraite+**

**Offre promotionnelle "MONPER24" sous conditions\* valable du 15/10/2024 au 31/12/2024.**

**Jusqu'à 1 000 € de prime offerte sous conditions détaillées ci-dessous. La prime sera versée sur le compte courant associé au compte Yomoni du client 30 jours après l'alimentation du compte, sous réserve que le compte associé au PER Yomoni Retraite+ soit toujours alimenté et sous réserve du respect des conditions de l'offre à la date de versement de la prime.**

**Montant minimum d'investissement de 5 000 €. Offre valable pour toute première ouverture de PER Yomoni Retraite+ ou transfert vers ce PER de nouveaux clients et clients existants.**

**Le dossier complet devra être reçu signé avant le 01 janvier 2025, la date de signature par voie électronique faisant foi.**

**Offre non cumulable avec toute autre offre en cours, valable sous réserve de l'acceptation du dossier :**

- **Prime de 200 € pour tout versement ou transfert entre 5 000 € et 10 000 €**
- **Prime de 250 € pour tout versement ou transfert entre 10 000 € et 30 000 €**
- **Prime de 400 € pour tout versement ou transfert entre 30 000 € et 50 000 €**
- **Prime de 500 € pour tout versement ou transfert entre 50 000 € et 100 000 €**
- **Prime de 1 000 € pour tout versement ou transfert supérieur à 100 000 €**

**Les montants investis sur des supports en unités de compte supportent un risque de perte en capital. Ils ne sont pas garantis par l'assureur et sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

\*Offre valable du **15 octobre 2024 au 31 décembre 2024**, pour les nouveaux clients et clients existants, pour une 1<sup>re</sup> adhésion au PER assurantiel Yomoni Retraite+ dans le cadre de la **gestion pilotée (Gestion Pilotée à Horizon, Gestion Pilotée avec Désensibilisation, Gestion Sous Mandat Pilotée)** ou pour un transfert donnant lieu à une adhésion au PER assurantiel Yomoni Retraite+. Le client devra renseigner le code "MONPER24" lors de son adhésion pour que l'offre soit valable.

Offre non cumulable avec toute autre offre en cours, limitée à une offre par personne et valable sous réserve de l'acceptation du dossier. Le dossier complet devra être reçu avant le 01 janvier 2025, la date de réception du dossier complet par voie électronique faisant foi.

**Le paiement de cette prime sera effectué 1 mois après l'alimentation du contrat, sous réserve que le compte ouvert chez Yomoni par le client soit toujours alimenté, et que la somme des apports et retraits soit au moins équivalent au montant du versement initial net minimum du palier dont il a bénéficié, sous réserve du respect des conditions de l'offre à la date du versement.** En cas de sortie anticipée dans les 12 mois suivants l'ouverture du contrat, des frais de sortie équivalent à la prime versée, seront prélevés.

*Document publicitaire dépourvu de valeur contractuelle*

Yomoni Retraite + est un Plan d'Épargne Retraite Individuel sous la forme d'un contrat d'assurance-vie de groupe libellé en euros et/ou en unités de compte et/ou en parts de provisions de diversification souscrit par l'Association Retraite Falguière auprès de l'assureur Spirica.

Spirica, S.A. au capital de 231 044 641,08 euros, entreprise régie par le Code des Assurances, n° 487 739 963 RCS Paris, 16-18 boulevard de Vaugirard - 75015

